

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 04 avril 2016
à 20 heures
en Mairie**

Séance n° 04

Le Maire certifie que :

- *La convocation a été affichée le 31/03/2016*
- *Le compte-rendu est affiché le 06/04/2016*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 14*

L'an deux mil seize, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Bernard VUITTENEZ, Philippe TRUCHE, Gaëlle GOFFREDO, Nicolas BARBE, Frédéric PREVALET, Estelle TAILLARD, Julien MAIRE, Pascal MINARY, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Maxime WENGER, Joël PERRIN.

Absents : Peggy LONCHAMPT

Absents excusés :

Gaëlle Goffredo a été élue Secrétaire de Séance.

Ordre du jour :

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2016

- 1- Compte de gestion 2015
- 2- Compte administratif 2015
- 3- Affectation résultat – budget général
- 4- Affectation résultat – budget eau
- 5- Budget primitif 2016, général, eau, caveaux, bois
- 6- Vote des taux de la fiscalité locale 2016
- 7- Participation communale ADMR 2016 (Budgets prévisionnels)
- 8- Accueil périscolaire – Mise à disposition des locaux
- 9- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 10- Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Gaëlle Goffredo secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2016 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°04 – Affaire n°1

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

OBJET : Compte de Gestion 2015

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de gestion du trésorier.

Commune de CHAFFOIS

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et à l'unanimité, arrête le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2015, étant entendu que le présent compte de gestion concerne également le Centre Communal d'Action Sociale de Chaffois (CCAS) dissous par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2015.

Séance n°04 – Affaire n°2

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Compte Administratif 2015

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L 1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L 2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- d'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- d'approuver le Compte Administratif 2015.

Le Conseil Municipal,

- décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- élit, à l'unanimité, Bernard Vuittenez Président de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2015 dans son ensemble : général, eau, caveaux, CCAS.

A l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Le Président de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 12 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2015, étant entendu que le présent compte administratif concerne également le Centre Communal d'Action Sociale de Chaffois (CCAS) dissous par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2015.

Séance n°04 – Affaire n°3

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Affectation résultat – Budget général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)		
<i>Budget communal</i>		+ 131 870.30 €
<i>Budget CCAS</i>		- 2 569.97 €
B - Résultats antérieurs reportés		
Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		
<i>Budget communal</i>		+ 147 142.29 €
<i>Budget CCAS</i>		+ 17 827.04 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		+ 294 269.66 €
Résultat d'investissement		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D001 (besoin de financement)		
R001 (excédent de financement)		
<i>Budget communal</i>		- 225 260.75 €
<i>Budget CCAS</i>		+ 2 850.51 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)		
<i>Budget communal</i>		+ 22 635.00 €
<i>Budget CCAS</i>		0.00 €

Besoin de financement = F	= D + E	- 199 775.24 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	294 269.66 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		199 775.24 €
H - Report en fonctionnement R002		94 494.42 €
Déficit reporté D002		0.00 €

Séance n°04 – Affaire n°4

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Affectation résultat – Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 36 515.78 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 95 831.69 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		+ 132 247.47 €
Résultat d'investissement		
D - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)		- 27 414.00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)		0.00 €

Besoin de financement = F	= D + E	- 27 414.00 €
Affectation = C	= G + H	132 247.47 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		27 414.00 €
H - Report en fonctionnement R002		104 933.47 €
Déficit reporté D002		0.00 €

Séance n°04 – Affaire n°5

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Adoption du budget primitif 2016 de la commune de Chaffois :

- Général
- Eau
- Caveaux
- Bois

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le projet du budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 (général, eau, caveaux, bois) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2016 de la commune comme suit :

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	567 252 €	567 252 €
Investissement	916 861 €	916 861 €
TOTAL	1 484 113 €	1 484 113 €

Eau	Dépenses	Recettes
Exploitation	221 935 €	221 935 €
Investissement	128 748 €	128 748 €
TOTAL	350 683 €	350 683 €

Caveaux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	6 772 €	6 772 €
TOTAL	6 772 €	6 772 €

Bois	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 000 €	23 000 €

Investissement	6 650 €	6 650 €
TOTAL	29 650 €	29 650 €

Séance n°04 – Affaire n°6

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 7

Suffrages exprimés : 13 Contre : 6

Objet : Vote des taux de la fiscalité locale 2016

Le Maire rappelle que conformément à l'article 1636 B sexies, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières (bâti et non bâti), de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Pour la fixation des taux, le Conseil Municipal a trois possibilités :

1. soit faire une variation proportionnelle des taux ;
2. soit faire une variation différenciée des taux ;
3. soit maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (7 voix pour, 6 voix contre) décide :

- **D'appliquer une variation proportionnelle** de 3% des taux d'imposition selon les modalités suivantes :

Taxes	Bases 2016	Taux 2016	Produits	Imputations
Taxe d'habitation	875 500 €	13.35 %	116 879 €	Compte 73111
Taxe foncière bâti	525 400 €	11.77 %	61 840 €	Compte 73111
Taxe foncière non bâti	68 400 €	13.60 %	9 302 €	Compte 73111

- d'inscrire les recettes qui en découlent au BP 2016.

Séance n°04 – Affaire n°7

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Participation communale ADMR 2016 (Budgets Prévisionnels)

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la mise en place de l'accueil périscolaire –

La commune a procédé au versement des aides comme suit :

- année 2008 : 5 975.00 €)	
- année 2009 : 15 843.80 €)	
- année 2010 : 19 099.30 €)	Familles Rurales
- année 2011 : 40 945.96 €)	
- année 2012 : 46 419.25 €)	
- année 2013 : 22 496.12 €)	
- année 2013 : 15 000.00 €)	ADMR
- année 2014 : 56 953.67 €)	
- année 2015 : 53 018.00 €)	

L'aide de la CAF à la commune se décline comme suit :

- année 2008 : 2 315.00 €
- année 2009 : 4 629.75 €
- année 2010 : 19 588.59 €
- année 2011 : 19 206.29 €
- année 2012 : 31 659.64 €
- année 2013 : 6 379.16 €
- année 2014 : 19 190.73 €
- année 2015 : 12 420.68 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Approuve le budget prévisionnel proposé par l'ADMR pour 2016

✚ Décide d'attribuer une participation communale à l'ADMR au titre de l'année 2016 d'un montant total de 42 480.00 € correspondant aux prestations suivantes :

Périscolaire classique :	33 910.00 €
ALSH Vacances :	3 310.00 €
TAP (ASRE) :	5 260.00 €
	<hr/>
	42 480.00 €

✚ Dit qu'il sera procédé au versement de cette participation selon une périodicité trimestrielle, sur présentation de facture de l'ADMR.

✚ Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement, compte 611.

Séance n°04 – Affaire n°8

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Accueil périscolaire – Mise à disposition des locaux

Le maire expose au Conseil Municipal que l'accueil périscolaire, géré à compter du 1^{er} septembre 2013 par l'ADMR, nécessite une mise à disposition des locaux communaux situés rue de la Gare.

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 13 avril 2015 et la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil périscolaire signée le 24 avril 2015, qui prévoit une contrepartie financière de 17 008 € pour l'année 2015, étant entendu que « la contrepartie financière pour les années ultérieures sera examinée fin 2015 ou début 2016 ».

Commune de CHAFFOIS

Vu le budget prévisionnel présenté par l'ADMR,
Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition à titre onéreux, les locaux de l'accueil périscolaire situés rue de la Gare à l'ADMR selon les modalités suivantes : 17 008.00 € au titre de l'année 2016
- Dit que la mise à disposition pour les années ultérieures sera examinée fin 2016 ou 2017.

Décisions du Maire :

- Décision 09/2016 – Location d'un container maritime pour une durée d'un an - Entreposer du matériel
- Décision 10/2016 – Salle des fêtes – Travaux de mise en conformité suite au contrôle de l'APAVE – EURL PECCLET Michel
- Décision 11/2016 – Déplacement d'un branchement d'eau potable pour construction de 11 appartements – 11 rue de Sombacour

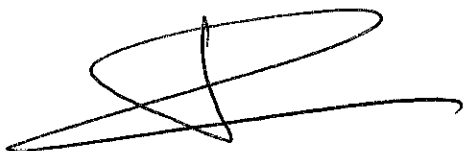
Questions diverses :

Une question est posée concernant le tarif de location de la petite salle (de la salle des Fêtes) par M. Joël PERRIN ; M. le Maire examinera les tarifs en concertation avec les adjoints responsables des locations des salles.

La séance est levée à 21h49

Le Maire

Raymond PERRIN



Le Secrétaire de séance

Gaëlle GOFFREDO

